

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 235

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131.3 et L 131.4,

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public,

Vu mes arrêtés en date des 3 mars 1983, 2 août 1983 et 4 décembre 1984, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune, notamment l'article 8,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : L'article 8 -EMPLACEMENTS RESERVES- des arrêtés des 3 mars 1983, 2 août 1983 et 4 décembre 1984, est complété comme suit :

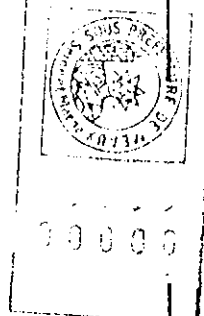
Localisation des Emplacements	Services Concernés
Rue du Général Leclerc n° 1	1 emplacement livraisons
Rue Bertrand Flornoy n° 24	1 emplacement livraisons
Rue Bertrand Flornoy n° 1	2 emplacements livraisons
Rue de la Pêcherie n° 7	1 emplacement livraisons
Rue de la Pêcherie n° 10	1 emplacement livraisons
Rue Beaurepaire	1 emplacement livraisons
Rue du Marché n° 21 (coin rue Beaurepaire)	1 emplacement livraisons
Rue Patras n° 8 et n° 5	2 emplacements serv. médical

ARTICLE 2 : MM. le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipale, et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le - 6 MAI 1992

Signé : Robert ELVERT

Pour copie conforme,
Le Maire,



PUBLIÉ LE - 6 MAI 1992